



aux Sources de la Drôme
Communauté des Communes du Diois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux-mille-vingt-quatre, le vingt-sept juin, à 17h30, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Recoubeau sous la Présidence de Monsieur Alain Matheron, Président.

Date de la convocation du Conseil : 19/06/2024

<p>Nombre de conseillers en exercice : 74 Présents : 45 Excusés : 13 Votants : 54</p> <p>Arrivée avant le point 11 : GUENO (DIE)</p>	<p><u>ANCIEN Canton de Luc-en-Diois</u> : MM. BOEYAERT (AUCELON), PHILIPPE (BARNAVE) ; FAUCHIER (BEAUMONT EN DIOIS) ; MOLINA (BEAURIÈRES) ; FONTAINE (JONCHERES) ; JULIEN (LESCHE EN DIOIS) ; BREYTON, MELLET (LUC EN DIOIS) ; LECLERCQ (MONTLAUR EN DIOIS) ; ROUIT (RECOUBEAU-JANSAC) ; ARAMBURU (VALDROME) ; MEYSONNIER (VAL MARAVEL).</p> <p>PRÉSENT EN QUALITÉ DE SUPPLÉANT : FAURE (CHARENS) ; LAUBY-CHALANCON (LA BATIE DES FONTS) ; BOMPARD (MISCON).</p> <p><u>ANCIEN Canton de Die</u> : MM. GAUTIER (BARSAC) ; MEJEAN (CHAMALOC) ; BELVAUX, BIZOUARD, DU RETAIL, GIRARD A., GIRARD S., GUENO, LLORET, PERRIER, REY, TREMOLET (DIE) ; SELLIER (MARGINAC) ; GERY (MONTMAUR EN DIOIS) ; VINAY (PONTAIX), GUIRONNET (ROMEYER) ; MOLLARD (SOLAURE-EN-DIOIS) ; MONGE (STE CROIX).</p> <p>PRÉSENT EN QUALITÉ DE SUPPLÉANT : GIROUTRU (PONET ST AUBAN).</p> <p><u>ANCIEN Canton de La Motte-Chalancon</u> : MM. MONGE (ARNAYON) ; BAUDIN (BELLEGARDE EN DIOIS) ; PLASSE (CHALANCON) ; DELAGE (ST DIZIER EN DIOIS) ; FERNANDEZ (ST NAZAIRE LE DÉSERTE).</p> <p>PRÉSENT EN QUALITÉ DE SUPPLÉANT : PATRAS (ROCHEFOURCHAT)</p> <p><u>ANCIEN Canton de Châtillon-en-Diois</u> : MM. TOURRENG (BOULC) ; VANONI (CHATILLON EN DIOIS) ; MATHERON (LUS LA CROIX HAUTE) ; CRIQUI, FAVIER (MENGLON) ; PELLINI (ST ROMAN).</p> <p><u>POUVOIRS</u> : GUILLEMINOT (VACHÈRES EN QUINT) A MONGE (ARNAYON) ; CHAUVIN (GUMIANE) A BAUDIN (BELLEGARDE EN DIOIS) ; VINCENT (PRADELLE) A VANONI (CHATILLON EN DIOIS) ; TESSERON (DIE) A BELVAUX (DIE) ; JOUBERT (DIE) A LLORET (DIE) ; LAVILLE (DIE) A REY (DIE) ; MOUCHERON (DIE) A TREMOLET (DIE) ; SICARD (DIE) A PERRIER (DIE) ; BERTRAND (DIE) A BIZOUARD (DIE).</p> <p><u>EXCUSÉS</u> : GUILLEMINOT (VACHÈRES EN QUINT) ; WOLF-ROY, BRONCHART-MENGLON (ST ANDEOL) ; CHAUVIN (GUMIANE) ; ANGIBAUD (ESTABLET) ; VINCENT (PRADELLE) ; TESSERON (DIE) ; ROLLAND (PONET ST AUBAN) ; JOUBERT (POYOLS) ; JOUBERT (DIE) ; LAVILLE (DIE) ; MOUCHERON (DIE) ; SICARD (DIE) ; BERTRAND (DIE).</p> <p><u>DÉPART EN COURS DE SÉANCE</u> :</p> <p><u>ÉGALEMENT PRÉSENTS</u> : FORTIN, COSTE, PITTE, COUILLER.</p>
--	--

ARNAYON
AUCELON
BARNAVE
BARSAC
BEAUMONT-EN-DIOIS
BEAURIÈRES
BELLEGARDE-EN-DIOIS
BOULC
BRETTE
CHALANCON
CHAMALOC
CHARENS
CHATILLON-EN-DIOIS
DIE
ESTABLET
GLANDAGE
GUMIANE
JONCHERES
LA BATIE-DES-FONTS
LA MOTTE-CHALANCON
LAVAL D'AIX
LES PRES
LESCHE-EN-DIOIS
LUC-EN-DIOIS
LUS-LA-CROIX-HAUTE
MARGINAC
MENGLON
MISCON
MONTLAUR-EN-DIOIS
MONTMAUR-EN-DIOIS
PENNES-LE-SEC
PONET-ST AUBAN
PONTAIX
POYOLS
PRADELLE
RECOUBEAU-JANSAC
ROCHEFOURCHAT
ROMEYER
ROTTIER
SAINT-ROMAN
SOLAURE-EN-DIOIS
ST ANDEOL-EN-QUINT
ST DIZIER-EN-DIOIS
ST JULIEN-EN-QUINT
ST NAZAIRE-LE-DESETE
STE CROIX
VACHÈRES-EN-QUINT
VAL MARAVEL
VALDROME
VOLVENT

C240627-01

Objet :

Social : Création du Centre Intercommunal d'Action Sociale

Considérant que le Conseil communautaire du 26/01/2023 a modifié l'intérêt communautaire en matière d'Action sociale en y ajoutant le libellé suivant :

- « La création, l'animation et le développement d'un centre intercommunal d'action sociale ayant pour principales missions :
- d'assurer l'analyse des besoins sociaux en lien avec toutes les communes,
 - d'animer la politique d'action sociale intercommunale,
 - d'appuyer les communes dans l'exercice de leur compétence en matière d'action sociale,
 - de porter tout dispositif visant à informer et accompagner les habitants du territoire, notamment en matière d'accès aux droits »,

et suite au travail de plusieurs mois de la commission intercommunale « action sociale »,

Vu l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ouvrant la possibilité de créer un CIAS pour mettre en œuvre la compétence « Action Sociale d'intérêt communautaire »,

Vu les dispositions de l'article L.123-5 du code de l'action sociale et des familles, alinéa 5 et suivant, qui cadre les missions générales des CCAS et CIAS,

Vu les dispositions de l'article L.123-4-1 du Code de l'action sociale et des familles qui autorise un transfert partiel de l'action sociale d'intérêt communautaire vers le CIAS, les compétences de gestion et d'en

REÇU EN PREFECTURE

Le 04/07/2024

Application agréée E-Ingalite.com

d'action social et l'ensemble des politiques enfance jeunesse resteront des compétences de la communauté de communes. De même, est exclus, le transfert de compétences des services des centres communaux d'action sociale des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale vers le CIAS,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- crée le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Diois, nouvel Etablissement Public Administratif à compter du 01/07/2024,
- déclare que le siège social du CIAS est au bâtiment Pierre Pointue, 150 avenue de la Clairette, 26150 Die,
- charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

Publié le : - 4 JUIL. 2024

Suit les signatures,
Pour expédition conforme,
Le Président,
Alain MATHERON

